

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS URBSFA**

Ce règlement détermine les règles relatives aux conditions de participation et modalités d'un concours en ligne.

L'URBSFA a mis cette action en place pour tous les supporters des Diables Rouges et Red Flames.

Les supporters ont la possibilité de gagner certains prix en nature, comme indiqué dans l'annonce officielle, sur les médias sociaux et/ou site Web de l'URBSFA.

## **1. Organisateur - généralités**

Cette action est organisée par l'URBSFA asbl ayant son siège social à 1020 Bruxelles, Avenue Houba de Strooper 145 et le numéro d'entreprise 0403.543.160 (aussi appelée "l'organisateur").

La période pendant laquelle l'action prend cours est spécifiée dans l'annonce officielle, sur les médias sociaux et/ou site Web de l'URBSFA.

Ce règlement peut à tout moment être consulté en version électronique via <https://www.belgianfootball.be/fr>.

Le règlement en version papier peut aussi être demandé par écrit auprès de l'URBSFA (project Love Football), Avenue Houba de Strooper 145, 1020 Bruxelles. En vue de l'envoi du règlement, le demandeur doit joindre une enveloppe affranchie avec son nom et adresse.

À l'exception de ce règlement, aucune information écrite ou téléphonique ne sera échangée dans le cadre de cette action.

## **2. Conditions de participation**

Pour participer valablement au concours, il suffit de suivre les instructions via les médias sociaux et/ou site Web de l'URBSFA.

Il n'est pas autorisé de s'inscrire par le biais de la poste, par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication.

Entreront en ligne de compte, seuls les envois intégralement complétés et authentiques qui parviennent à temps à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner toute (tentative de) fraude par l'exclusion directe de cette action.

Les vainqueurs sont déterminés sur base de la qualité des entrées.

S'il est impossible de joindre l'intéressé, un nouveau vainqueur sera désigné.

Le "prix" remporté est personnel et non cessible. Celui-ci ne peut en aucun cas être échangé pour d'autres produits, des services ou de l'argent.

## **3. Données personnelles**

Dans le cadre de l'enregistrement et de la participation au concours, le participant communique des données personnelles à l'organisateur. L'organisateur traite ces données personnelles dans le respect

de la Loi du 8 décembre 1992 visant à protéger la vie privée par rapport au traitement de données personnelles (Loi sur la protection des données personnelles) et dans le respect du règlement général sur la protection des données ou RGPD depuis mai 2018.

En cas de participation au concours, les participants donnent leur autorisation en vue de la collecte et du traitement de leurs données personnelles et pour la réception de messages de l'organisateur.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est l'organisateur, l'asbl URBSFA.

Les données personnelles auxquelles il est fait référence comprennent le nom, le prénom et l'adresse électronique du participant, ainsi que toute autre donnée qui pourrait être traitée ultérieurement. Ces données sont collectées afin d'assurer le bon déroulement du concours, en particulier la possibilité de vous contacter concernant votre participation, afin de pouvoir vous remettre le prix de manière efficace.

L'organisateur sait aussi utiliser ces données à des fins de marketing direct. Si vous en avez donné l'autorisation, vous recevrez des newsletters et d'autres communications commerciales de l'organisateur sur l'adresse e-mail communiquée. En particulier, le participant autorise l'organisateur à publier ses nom et prénom sur le site web de l'organisateur lors de l'annonce des gagnants. Vous pouvez à tout moment vous opposer à une telle utilisation de vos données personnelles et/ou révoquer cette autorisation en envoyant un e-mail à l'adresse reprise dans la newsletter.

Tout participant dispose du droit d'accès, de modification et de rectification ou suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en adressant un e-mail à l'organisateur via [info@lovefootball.be](mailto:info@lovefootball.be) avec une copie de la carte d'identité en pièce jointe. Si vous demandez la suppression intégrale ou partielle de vos données avant la fin du concours, de façon à ce que l'organisateur ne puisse plus vous contacter, votre participation peut être déclarée non valable et vous pouvez perdre tout droit visant à obtenir quelque prix.

Pour toute question et/ou information concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter l'organisateur via [info@lovefootball.be](mailto:info@lovefootball.be).

#### **4. Responsabilité**

Si l'organisateur est contraint de reporter, de raccourcir ou de retirer l'action, ou de modifier le règlement, l'organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable. L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, d'interrompre ou de mettre fin à tout aspect de cette action ou de son déroulement si un cas de force majeure ou une circonstance indépendante de sa volonté ou de son contrôle est justifié, y compris par une décision judiciaire, sans que cela n'entraîne de responsabilité de la part de l'organisateur ou une quelconque indemnisation des participants ou des tiers.

L'organisateur n'est pas responsable des possibles dommages, accidents, décès ou blessures de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter de la participation à cette action et / ou l'acceptation du prix.

L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels manquements ou problèmes techniques, d'interruptions qui peuvent nuire au déroulement de l'action.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'enregistrement fautif de données qui ne permettrait plus d'identifier le participant.

## **5. Règlement**

La participation à l'action implique l'acceptation inconditionnelle de ce règlement et des décisions que l'organisateur prendra en cette matière.

Toutes les communications complémentaires relatives à l'action valent en tant que point du présent règlement.

En cas de nécessité, l'organisateur est en mesure d'adapter ce règlement.

Ce règlement est divulgué tel que décrit ci-dessus et peut y être imprimé si besoin en est. Il peut aussi être obtenu par écrit tel que défini ci-dessus dans ce règlement.

Deelname aan de actie impliceert de onvoorwaardelijke aanvaarding van dit reglement en de beslissingen die de organisator in dit verband zal treffen.

## **6. Monitoring du concours – décisions – réclamations**

L'organisateur surveille le déroulement correct de l'action.

S'il n'est pas répondu à toutes les conditions du règlement ou en cas d'abus, de tromperie ou de tricherie, l'organisateur se réserve explicitement le droit d'exclure sans plus le (la) participant(e)/les participant(s)(es) de la participation à cette action.

Les résultats de l'action sont contraignants et irrévocables.

L'URBSFA se réserve le droit d'examiner toute réclamation relative à cette action. Ses décisions sont irrévocables et sans recours.

Des réclamations relatives à cette action doivent au plus tard être envoyées par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de l'action et ce à l'adresse suivante : URBSFA, Avenue Houba de Strooper 145, 1020 Bruxelles. Des réclamations ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Des réclamations envoyées à l'issue de ce délai ou qui n'ont pas été rédigées par écrit, ne seront pas traitées.